

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-16003/24/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole 87680

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 19 mars 2024, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur la recevabilité des **19** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille, les travaux de requalification du centre ancien de Marignane ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ainsi :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2022/08/8-4 : NEW BEST OF : 02 septembre 2023 au 07 janvier 2024 ;
TNS-2022/11/19-4 : L'AUTHENTIQUE : 02 septembre 2023 au 07 janvier 2024 ;
TNS-2022/12/20-3 : LE MASSENA : 02 avril 2023 au 02 mars 2024 ;
TNS-2023/02/25-3 : GARAGE LA GAYE AUTOS : 01 avril 2023 au 30 septembre 2023 ;
TNS-2023/09/43-2 : PNEUS ARENC : 01 septembre 2023 au 01 mars 2024 ;
TNS-2024/01/62 : HAT'S BOULANGERIE du 01 janvier 2023 au 01 mars 2024 ;
TNS-2024/01/63 : DARTY du 20 mars 2022 au 31 août 2023 ;
TNS-2024/02/64 : FOURNIL LE BRIX du 02 janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
TNS-2024/02/65 : AVA PARE BRISE du 02 janvier 2022 au 02 mars 2024 ;
TNS-2024/03/66 : LA FARE CONTROLE AUTO du 23 août 2022 au 31 décembre 2023 ;
TNS-2024/03/67 : ATELIER EMB du 02 janvier 2022 au 02 mars 2024 ;
TNS-2024/03/68 : LICE du 02 janvier 2022 au 02 mars 2024 ;
TNS-2024/03/69 : COSMOCOIF DROMEL du 02 janvier 2022 au 02 mars 2024 ;
TNS-2024/03/70 : SUBWAY du 08 janvier 2024 au 08 juillet 2024 ;
CVM-2024/12/84 : PASTIS ET OLIVE du 01 mars 2023 au 05 mai 2023 ;

MRG-2024/02/01 : JOSEPH DIFFUSION du 25 août 2022 au 16 mars 2023 ;
GP-2023/09/01-2 : JOUR du 17 juillet 2023 au 17 mars 2024 ;
GP-2024/03/03 : LE METROPOLE du 01 mars 2023 au 31 décembre 2023.

A été déclaré non recevable car l'établissement se situe en dehors du périmètre d'indemnisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, le dossier suivant :

TNS-2024/01/60 : L'EBENISTERIE : 02 janvier 2022 au 02 janvier 2024 ;

Les montants des indemnités proposés par la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres, aux travaux de requalification de l'avenue Montaigne et de la Place Caire à Marseille, à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/10/17-3	JEAN-LOUIS DAVID	22 Bis avenue du Prado – 13006 Marseille	01/01/2023 au 01/07/2023	35 029,00	21 017,00	2 064,00	23 081,00
TNS-2023/01/22-2	GARAGE PPM	23 Rue du Marché – 13015 Marseille	11/01/2023 au 31/08/2023	12 855,00	7 713,00	0,00	7 713,00
TNS-2023/05/33-2	DAKAO	18 Place Castellane – 13006 Marseille	01/04/2023 au 01/10/2023	73 325,00	43 995,00	900,00	44 895,00
TNS-2023/09/41	SASU MA-OR	2 Place Castellane – 13006 Marseille	10/01/2023 au 30/06/2023	6 642,00	3 985,00	0,00	3 985,00
TNS-2023/10/45	BOUCHERIE LE CHAROLAIS *	2 Avenue de Toulon – 13006 Marseille	02/01/2023 au 31/07/2023	34 576,00	18 000,00	500,00	18 500,00
TNS-2023/10/46	COTE ROME	170 Rue de Rome – 13006 Marseille	02/01/2022 au 31/10/2023	12 206,00	7 324,00	0,00	7 324,00
TNS-2023/10/47	FANNY MERVEILLE	50 Rue du Rouet – 13006 Marseille	02/01/2022 au	5 239,00	3 143,00	650,00	3 793,00

			30/11/2022				
TNS-2023/10/49	WELL COMME	3 Rue du Dr Schweitzer – 13006 Marseille	02/01/2022 au 30/09/2023	5 810,00	3 486,00	650,00	4 136,00
TNS-2023/10/51	AYMEN PEINTURE	205 Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille	01/09/2022 au 30/09/2023	5 115,00	3 069,00	800,00	3 869,00
TNS-2023/10/52	LA BOUTIQUE DU FUMEUR	60 avenue Cantini – 13008 Marseille	02/01/2022 au 02/11/2023	97 408,00	58 445,00	880,00	59 325,00
TNS-2023/10/53	L'INSTANT NIPPON	31 avenue Cantini – 13006 Marseille	02/01/2022 au 31/12/2022	13 012,00	7 807,00	0,00	7 807,00
TNS-2023/11/54	RESTAURANT LA FONTAINE	14 Place Castellane – 13006 Marseille	26/10/2022 au 26/10/2023	64 539,00	38 723,00	0,00	38 723,00
TNS-2023/11/55	SPOK	39 avenue Cantini – 13006 Marseille	02/01/2022 au 31/12/2022	14 898,00	8 939,00	0,00	8 939,00
TNS-2023/11/56	RESTAURANT LE MARSEILLAIS	22 rue de Lyon – 13015 Marseille	01/07/2022 au 31/08/2023	1 592,00	955,00	810,00	1 765,00
TNS-2023/11/57	AU PETIT PRADO	74 avenue Cantini – 13006 Marseille	02/01/2022 au 02/11/2023	1 852,00	1 111,00	300,00	1 411,00
TOTAL				384 098,00	230 458,00	7 554,00	235 266,00
Montant des indemnisations déjà accordées				2 778 527,00			
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille				3 013 793,00			

* L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 34 576,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 18 000,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée.

CENTRE-VILLE - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2023/06/78	SHOWROOMS PRIVÉS	15 Rue Sainte – 13001 Marseille	06/03/2023 au 01/05/2023	5 970,00	3 582,00	0,00	3 582,00
CVM-2023/11/81	BALLE NEUVE	32 Rue Sainte – 13001 Marseille	01/03/2023 au 16/05/2023	4 894,00	2 936,00	83,00	3 019,00
TOTAL				10 864,00	6 518,00	83,00€	6 601,00
Montant des indemnités déjà accordées							1 069 021.00
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille							1 075 622.00

PLACE GABRIEL PERI - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
GP-2023/11/02	LA MIE CALINE	6 Place Gabriel Péri – 13001 Marseille	16/01/2023 au 16/07/2023	38 738,00	23 243,00	1 500,00	24 743,00
GP-2023/11/02-2	LA MIE CALINE	6 Place Gabriel Péri – 13001 Marseille	17/07/2023 au 31/12/2023	56 935,00	34 161,00	0,00	34 161,00
TOTAL				95 673,00	57 404,00	1 500,00	58 904,00
Montant des indemnités déjà accordées							17 278.00
Total général chantier Métro Vieux-Port accessibilité PMR Place Gabriel Péri - Marseille							76 182.00

PORT DES HEURES CLAIRES - ISTRES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
-----------	-----	---------	-----------------	-----------------------------	-------------------	------------------------	------------------------------

IS- 2024/01/01	RESTAURANT DES HEURES CLAIRES**	2 Chemin de la source Saint-Martin – 13800 Istres	14/11/2022 au 31/10/2023	141 750,00	32 000,00	350,00	32 350,00
TOTAL				141 750,00	32 000,00	350,00	32 350,00
Montant des indemnisations déjà accordées							0.00
Total général chantier Port des Heures Claires - Istres							32 350.00

****** L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 141 750,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 32 000,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée.

AVENUE MONTAIGNE ET PLACE CAIRE - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
BRNB- 2023/12/04	SARL BOULANGERIE MONTAIGNE	109 Rue Montaigne – 13012 Marseille	20/02/2023 au 01/12/2023	35 899,00	21 539,00	325,00	21 864,00
BRNB- 2023/12/05	SARL SFDR	2 Bld des Alpes – 13012 Marseille	20/02/2023 au 01/12/2023	0,00	0,00	195,00	195,00
TOTAL				35 899,00	21 539,00	520,00	22 059,00
Montant des indemnisations déjà accordées							0.00
Total général chantier Noyau villageois Saint-Barnabé - Marseille							22 059.00

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **19** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **355 180,00€** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 mars 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux sont nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la requalification du centre ancien de Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 19 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 22 dossiers précités pour un montant total de 355 180,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA